



DCM DU 14 DECEMBRE 2023

Dossier suivi par :

Direction générale

[direction.generale@ville-liffre.fr](mailto:direction.generale@ville-liffre.fr)

N° : 2023.301

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 14 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 8 décembre 2023 - **Date d'affichage** : 20 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**18 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

**11 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Awena KERLOC'H et Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

**11 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT), M. Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Anne VIOT), M. Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL) et Mme Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

## CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23-1 et L. 332-23-2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 27 novembre 2023 ;

La commune de Liffré peut parfois recourir à des agents non permanents pour assurer des missions liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services de la collectivité. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse des besoins réels des services validés. Ces chiffres étant un plafond, il ne s'agit pas de création d'emplois permanents mais bien temporaires, que la collectivité pourra solliciter ou non.

Il est proposé de créer, pour l'année 2024, des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans les cadres statutaires tels que définis ci-dessous :

CATEGORIE	GRADES	Nombre d'emplois	Temps de Travail
A	Attaché territorial	2	Temps complet
B	Rédacteur territorial	2	Temps complet
C	Adjoint administratif territorial	3	Temps complet
B	Technicien territorial	1	Temps complet
C	Adjoint technique territorial	8	Temps complet
C	Adjoint technique territorial	6	Temps non complet
C	Adjoint d'animation territorial	8	Temps complet
C	Adjoint d'animation territorial	6	Temps non complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition telle que présentée ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

